

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 JUIN 2020**

**Délibération n° D-2020-152**

Police municipale - Cession du chien Phalko à un agent  
cynophile et convention de mise à disposition

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 16/06/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 29/06/2020

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Bastien MARCHIVE.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS

**Direction Générale des Services**

**Police municipale - Cession du chien Phalko à un agent cynophile et convention de mise à disposition**

Madame Valérie BELY-VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant que le service de la Police municipale est doté d'une brigade cynophile afin d'assurer un renfort aux brigades A et B pour les missions de tranquillité publique.

La Ville de Niort a fait l'acquisition d'un chien spécialisé présentant toutes les caractéristiques et garanties vétérinaires usuelles.

Dans la mesure où un chien de défense ne travaille qu'avec un seul maître-chien, la Ville de Niort souhaite céder à titre gratuit le chien Phalko à l'agent cynophile du service de la Police municipale et passer une convention avec l'agent afin que celui-ci mette le chien à disposition de l'unité cynophile de la police municipale.

Cette mise à disposition se fera moyennant le remboursement à l'agent d'une somme de 235 euros par mois couvrant les frais liés à l'animal. Par ailleurs, la Ville de Niort prendra en charge les frais vétérinaires de l'animal selon les modalités prévues dans la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession gratuite du chien « Phalko » à l'agent cynophile ;
- approuver la convention de mise à disposition d'un chien de défense pour l'unité cynophile de la Police municipale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.



**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Valérie BELY-VOLLAND

 <p><u>POLICE MUNICIPALE</u></p>	<p><b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE DEFENSE POUR L'UNITE CYNOPHILE DE LA POLICE MUNICIPALE</b></p>	 <p><u>MAIRIE DE NIORT</u></p>
---	---	---

**Entre les soussignés,**

La commune de Niort représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGÉ, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2020 ;

Ci-après désigné « **la Commune de Niort** » d'une part

Et Monsieur....., agent cynophile maitre-chien, brigadier de la Police municipale de Niort,

Ci-après dénommée « **l'Agent cynophile maitre-chien** » d'autre part

## **Préambule**

Les agents de police municipale ont pour mission la «prévention et la surveillance du bon ordre», c'est-à-dire la protection de l'ordre public municipal tel qu'il est défini par l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales. En ce sens, le premier alinéa de l'article L. 511-1 du présent code précise que ces agents sont chargés de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

La mission générale de Police administrative des agents de police municipale est particulièrement étendue : elle va de l'exécution des arrêtés municipaux à la sécurisation des manifestations, des périmètres de protection et des bâtiments.

La présence d'un chien, est de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité de la population, mais aussi permettre une médiation entre la population et les forces de l'ordre en favorisant leurs échanges.

Pour assurer pleinement ces missions, et en vue d'accroître la qualité et l'efficacité du service public rendu aux Niortais dans le cadre du déploiement de la Police municipale, la Ville de Niort a acquis un chien (Berger Malinois répondant au nom de « Phalko »).

La commune n'étant pas dotée d'une structure permanente lui permettant l'accueil d'un tel chien, il a été proposé à l'agent de police en fonction dans l'unité cynophile de la Police municipale bénéficiant d'une formation spécifique et de toutes les qualifications ad hoc, de le lui céder à titre gratuit.

**Ceci exposé, il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de mise à disposition à la Ville de Niort par l'agent cynophile maitre-chien de son chien pour l'exercice de ses fonctions au sein de la police municipale de la commune de Niort.

### **Article 2 - Identification du chien**

Le chien objet de la présente, dénommé « Phalko », est un male de race Berger Malinois, immatriculé 2502698117622183.

### **Article 3 - Engagement du Maitre-Chien :**

Pendant ses heures de services, l'agent met son chien à disposition de la Ville de Niort.

#### **Règles d'intervention du chien :**

- L'effet recherché par l'emploi du chien lors d'une action de la Police municipale est avant tout psychologique, le chien doit pouvoir être employé dans tous les lieux ou cela s'avère nécessaire. Le chien est considéré autant comme une force de dissuasion que comme permettant une médiation entre la population et les forces de l'ordre.
- Le chien est placé sous le contrôle et la garde de l'agent qui a pour mission d'en assurer la maîtrise.
- Le chien est tenu en laisse avec une muselière lors d'une intervention. Le démuselage est laissé à la seule appréciation de l'agent et un compte rendu systématique sera établi dans ce cas.
- Le chien pourra être requis contre un ou des assaillants dans le cadre de la légitime défense de soi-même ou d'autrui (article 122-5 du code pénal) ou dans le cadre de l'état de nécessité (article 122-7 du code pénal).

En tout état de cause l'utilisation du chien doit rester strictement nécessaire et proportionnée aux missions définies par la présente convention.

En dehors des horaires de travail de l'agent, le chien restera sous la garde du maître -chien.

Sur demande de l'agent, le chien pourra être hébergé, à titre gracieux, dans les locaux de la fourrière municipale lors de ses congés.

#### **Equipements :**

En présence du chien, le maître-chien sera doté d'un équipement spécifique. L'uniforme de l'agent répondra aux exigences de la réglementation en vigueur. Les équipements nécessaires sont fournis par la Ville de Niort : tenue d'homme de défense, les matériels spécifiques (laisse, muselière, etc.).

Ces équipements seront laissés à disposition de l'agent cynophile pour le quotidien et l'entraînement du chien de patrouille.

Le véhicule utilisé pour le transport du chien pendant le service est spécifiquement adapté au transport des animaux. Il permet le transport confortable en toute sécurité du chien et des personnels.

Le véhicule est fourni par la Ville de Niort, il permet à l'agent de participer aux entraînements organisés (FCO, stages et autres évènements définis par le CDS).

Le transport du chien du domicile de l'agent au lieu de service seront assurés dans son véhicule personnel. Afin que le stationnement du véhicule de l'agent puisse se faire à proximité de son lieu de service, la Ville de Niort lui fournira une carte d'accès au parking souterrain Espace Niortais.

#### **Démarches médicales :**

L'agent s'engage à effectuer les démarches médicales nécessaires à l'entretien et la bonne santé du chien et à suivre son carnet de santé.

#### **Mesures sanitaires :**

L'agent aura à sa charge la mise en œuvre et respect des mesures d'hygiène nécessaires au bien-être du chien, pendant le service mais également en dehors des heures de service (entretien corporel, de l'habitat, des équipements). Les conditions d'hébergement du chien devront respecter la dignité et la santé de l'animal.

#### **Entraînements de l'animal :**

L'agent s'engage à assurer le maintien en bonne condition physique du chien, en lui prodiguant une séance d'entraînement par semaine. Cette séance s'effectue sur le temps de travail de l'agent.

#### **Article 4 - Engagements de la Ville de Niort :**

La Ville de Niort prend en charge, chaque mois, le remboursement forfaitaire des frais liés à l'animal, à **hauteur de 235 €** (somme non imposable, non cotisable).

Cette indemnité comprend les frais liés à l'alimentation et l'hygiène du chien et l'assurance responsabilité civile.

Le suivi médical et les rappels annuels de vaccination du chien seront effectués par le vétérinaire de la fourrière municipale.

La Ville de Niort prend en charge, sur présentation des justificatifs de paiement:

- Les soins, interventions chirurgicales faisant suite à tout incident dont l'animal serait victime dans l'exercice de ses fonctions. Dans cette hypothèse, le transport du chien chez le vétérinaire est pris en charge par la collectivité.
- Les soins vétérinaires et médicaux du chien consécutifs à toutes blessures l'affectant à l'exception de celles issues d'une situation sans lien avec le service.

L'agent devra toujours informer dans les plus brefs délais le Chef de service de la Police municipale de l'état de santé du chien.

Sauf en cas d'urgence, l'agent s'engage à faire soigner le chien chez le vétérinaire désigné par la Ville.

La collectivité continuera à prendre en charge les frais vétérinaires de l'animal lorsque celui-ci sera inapte dans la limite de ce que prévoit l'éthique vétérinaire. Toute intervention non urgente devra être autorisée par la Ville de Niort pour faire l'objet d'un remboursement.

#### **Article 5 - Assurance**

L'assurance responsabilité civile de la Ville de Niort couvre les conséquences dommageables causées par le chien uniquement dans le cadre de l'activité professionnelle du policier municipal désigné comme maître-chien.

La responsabilité de la Ville de Niort ne sera pas engagée en dehors de l'emploi du chien en service.

La Ville de Niort informe son assureur aux fins d'une couverture « responsabilité civile » pendant l'activité professionnelle dans le cadre de dommages causés par le chien.

La collectivité s'engage à fournir une assistance et défense juridique au propriétaire et détenteur du chien en cas de dommage causé par ce dernier à un tiers, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

#### **Art 6 - Responsabilité**

L'activité du chien, au sein de l'unité cynophile de la Police Municipale, s'effectue sous la responsabilité de la Ville et sous la seule surveillance de l'agent, son maître.

En dehors des horaires de service, l'agent est seul responsable du chien. Il devra disposer d'une assurance responsabilité civile.

#### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 5 ans. Elle sera résiliée de plein droit en cas de cessation des fonctions de l'agent au sein de la brigade cynophile.

#### **Article 8 – Litige et compétence juridictionnelle**

En cas d'absence de règlement amiable, les parties conviennent de porter tout différent ayant trait à l'exécution de la convention devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'agent,

Pour la Ville de Niort,

Le Maire,

**Jérôme BALOGÉ**